



Synthèse des résultats de la consultation relative à l'avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds

Le 26 avril 2017, le Conseil d'Etat a décidé en séance de mettre en consultation un avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds jusqu'au 31 août 2017. Les documents de consultation ont été mis en ligne sur le site internet du canton le 2 mai 2017. 47 avis ont été exprimés lors de la procédure de consultation. Ils émanent de milieux politiques (10), collectivités publiques (14), milieux hospitaliers (11), milieux ambulatoires (8) et d'autres partenaires de la santé (4). Les prises de position complètes sont accessibles sur le site internet du Service de la santé publique.

Dans l'ensemble, l'avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds a reçu un accueil favorable et est considéré comme nécessaire. 38 avis sont favorables au principe de régulation des équipements médico-techniques coûteux par le canton et 9 s'y opposent (Groupe Mutuel, santésuisse, la Société Médicale du Valais, le groupement des radiologues valaisans, la Clinique de Valère, la Leukerbad Clinic, le cabinet médical du Verger, l'UDC du Valais Romand, les Libéraux-Radicaux Valais). Sur les 38 avis positifs, 10 émettent toutefois certaines réserves. Les thèmes les plus fréquemment abordés sont les suivants :

- **Liste des équipements (Art. 3)**

Le fait que les centres de chirurgie ambulatoire figurent sur la liste soulève des réactions contrastées. La régulation d'une grande partie du domaine ambulatoire valaisan est jugée inacceptable par la Clinique de Valère ainsi que la Société Médicale du Valais (SMVS), car la régulation irait à l'encontre de l'évolution voulue de renforcer la prise en charge ambulatoire (virage ambulatoire). Pour d'autres, cela permettrait d'éviter l'implantation multiple de centres ambulatoires (Association valaisanne des infirmières). Enfin, certains avis indiquent que les centres de chirurgie ambulatoire ne devraient pas répondre aux mêmes critères que l'acquisition d'appareils. L'Hôpital du Valais (HVS) propose d'être plus précis dans les termes de la liste d'équipements et indique que les équipements lourds de laboratoire pourraient aussi être intégrés à la liste. Pour le Groupe Mutuel et santésuisse, mis à part le CT-Scan, le PET-Scan et l'IRM, la question de la justification de la mesure se pose. Le Parti socialiste du Haut-Valais (SPO) propose d'inclure également dans la liste les appareils mobiles provenant d'un autre canton qui sont utilisés en Valais. Pour l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), la commission devrait éventuellement avoir la compétence de se positionner par rapport à la liste des équipements soumis à autorisation.

- **Limite de coût matériel (Art. 3)**

Le SPO propose de diminuer la limite de coût matériel à fr. 500'000.- pour les appareils de radiothérapie, de chirurgie robotique et les centres de chirurgie ambulatoire. Le Parti socialiste du Valais romand (PSVr) propose lui de

supprimer les limites de prix des équipements. Pour le Centre Hospitalier du Haut-Valais (SZO) ainsi que le collège des médecins cadres du SZO, il faudrait éventuellement indiquer un montant à partir duquel une autorisation est nécessaire, afin de pouvoir tenir compte des appareils non connus aujourd'hui. Le Centre Hospitalier du Valais Romand (CHVR), l'Institut Central des Hôpitaux (ICH), le Centre de Services de l'HVS ainsi que le Collège médico-scientifique de l'ICH indiquent que la limite financière risque d'être inadaptée, car il existe des équipements de radiothérapie superficielle et des équipements de robotique pour les blocs opératoires pour moins de 1 million de francs.

- **Remplacement des équipements concernés (Art. 3)**

Le Groupement des radiologues valaisans souhaite que le remplacement d'un équipement autorisé ne soit pas soumis au décret. Au contraire, soustraire de la régulation le remplacement des équipements lourds reviendrait à se priver d'un levier important pour retrouver une situation plus en adéquation avec les besoins de la population selon l'Administration cantonale des finances, le SPO ainsi que le PSVr. Le SPO ainsi que le PSVr proposent également de supprimer la deuxième phrase de l'art. 3 al. 2 indiquant qu'une procédure simplifiée peut être mise en place lors du remplacement des équipements concernés.

- **Délai durant lequel les décisions doivent être rendues (Art. 9 al. 3)**

Le Groupement des radiologues valaisans souhaite qu'en cas de demande de nouvel équipement, une décision soit donnée dans un délai raisonnable de 3 mois au maximum, ceci au vu des investissements en jeu et de leur immobilisation. A défaut, il propose que la demande soit acceptée et l'équipement autorisé. Pour le SZO ainsi que son collège des médecins, le délai maximum entre le dépôt de la demande et la délivrance de l'autorisation doit être de 3 mois.

- **Composition de la commission (art. 4)**

Pour les instituts privés, il y a une surreprésentation de l'Etat ainsi que des structures publiques par rapport aux structures privées. Pour l'HVS, le poids des hôpitaux dans la commission est totalement sous-proportionné. Pour l'association valaisanne des infirmières, la Clinique de Valère ainsi que le PSVr, l'indépendance des membres de la commission cantonale d'évaluation doit être garantie. D'autres proposent d'inclure une répartition des régions linguistiques ou constitutionnelles. Enfin, certains avis proposent d'intégrer des personnes supplémentaires, comme un ingénieur biomédical (HVS, ICH), un représentant de l'Association suisse des assurés section Valais (PSVr) ou encore un représentant des patients (SPO). Quant au nombre de membres de la commission, il risque d'amener de nombreuses situations dans lesquelles la voix du président décidera de la proposition faite par la commission (SMVS).

- **Accès aux soins**

Pour le Groupement des radiologues valaisans ainsi que l'Antenne Région Valais Romand, il est souhaité que l'accès à ces équipements soit garanti aux zones périphériques afin de proposer un accès performant aux soins ambulatoires sans obliger les patients à effectuer de longs déplacements. Le Cabinet Médical du Verger y voit un problème régional. Selon ce dernier, le décret bloquerait tout projet de blocs opératoires privés dans le Chablais.

Positions des partis politiques et des groupes d'intérêts ayant répondu à la consultation

Le **PSVr**, le **SPO** ainsi que le **PDCVr** soutiennent le projet de décret. Pour le **SPO**, ces appareils sont un facteur d'augmentation des coûts et les tarifs actuels permettent de réaliser de gros profits.

L'**UDCVr** ainsi que le **PLRVs** rejettent le projet de décret. L'**UDCVr** souligne que le rationnement du matériel lourd n'a pas d'incidence pertinente sur les coûts. Pour le **PLRVs**, le décret ne permettra pas d'atténuer la hausse des primes de caisse maladie. De plus, ce mécanisme allongera les délais pour un examen médical souhaité. Les deux partis s'accordent à dire qu'une action sur les prix des prestations pourrait être une des solutions.

La **Fédération valaisanne des retraités** soutient le projet de décret qui permettrait d'éviter une concentration d'appareils et ainsi une augmentation des coûts de la santé. Elle indique que c'est une excellente démarche pour assurer le maintien d'équipements de haute qualité.

La **Fédération des communes valaisannes** ainsi que la **Verein Region Oberwallis** se montrent favorables au principe de régulation des équipements médico-techniques coûteux par le canton.

L'**Antenne Région Valais Romand** affirme que le projet de décret garanti la qualité des prestations fournies et contribue à la maîtrise des coûts et permet d'éviter les surcapacités et l'induction d'examen inutiles et potentiellement délétères pour les patients.

Enfin, le **Groupement de population de montagne du Valais romand** soutient le projet de décret mais souhaite que les équipements soient aisément accessibles en transport publics et que la régulation ne pèjore pas les régions rurales ou périphériques. Enfin, il souhaite que l'offre soit suffisante à l'intérieur du canton.

Positions des principaux partenaires de la santé ayant répondu à la consultation

Les différentes instances de l'**HVS** et de l'**ICH** ayant répondu à la consultation sont favorables au projet de décret dans une optique de rationalisation des coûts de la santé et d'optimisation d'utilisation des équipements. Selon ces derniers, la justification du besoin en équipement permettra de définir clairement les missions des acteurs qu'ils soient publics ou privés.

L'**HRC** est favorable au principe de régulation des équipements lourds qui permet de mettre un frein au suréquipement médical et d'éviter une surconsommation et des examens potentiellement délétères pour les patients. Il se réjouit de l'harmonisation de la liste par rapport au canton de Vaud.

La **Clinique de Valère** ainsi que la **Leukerbad Clinic** rejettent le projet de décret car la régulation n'a pas apporté une limitation des coûts de la santé dans les cantons ou pays qui l'ont introduite. Pour ces derniers il faut réviser le mode de

rémunération des prestations ambulatoires afin d'éviter les incitatifs inadéquats. Pour la Clinique de Valère cette mesure aurait pour conséquence un allongement des délais d'attente pour pouvoir bénéficier de prestations de radiologie de pointe ainsi qu'une augmentation des consultations hors canton.

Le **Groupement des radiologues valaisans** est opposé au projet de décret car les équipements lourds contribuent directement à la qualité du système de santé et qu'un tel décret n'aurait, dans le meilleur des cas, qu'un effet quasiment nul sur les coûts de la santé. Selon ce dernier, une régulation des équipements lourds provoquera une situation de monopole qui aura pour conséquence une baisse de la qualité des prestations alors que le parc des équipements sera figé et son renouvellement laborieux. Il précise encore qu'une offre importante en équipements lourds en radiologie n'engendre pas automatiquement d'examen inutiles car la consommation est contrôlée par les médecins prescripteurs et non les radiologues eux-mêmes. Enfin, l'argument principal des cantons ayant mis en place un tel système était qu'il fallait remédier à un défaut de régulation tarifaire au niveau fédéral, or ce n'est plus le cas actuellement.

Les médecins de la **Maison Santé Chablais** ayant répondu à la consultation se montrent plutôt favorables au principe de régulation des équipements lourds par le canton. Cependant, certains indiquent que cette régulation ne devrait pas inclure les centres de chirurgie ambulatoire, ou alors qu'il faudrait tenir compte du virage ambulatoire et du retard de la Suisse et du Valais dans ce domaine. La régulation ne doit pas se faire au détriment du patient, de son bien-être et de la qualité de sa prise en charge. En sortant les centres de chirurgie ambulatoires de la liste, il en découlerait une tendance à garder les patients dans le canton pour les cas stationnaires et ainsi le canton limiterait les hospitalisations hors canton. Certains médecins rappellent qu'une action sur les coûts a déjà été entreprise au niveau fédéral (adaptation TARMED).

Le **Centre médical et chirurgie de jour Diollymed** se montre plutôt favorable au décret mais indique que les assureurs devraient assumer leur devoir de contrôle des abus. Il est également fait mention que le décret ne précise pas le taux d'équipements idéal et rappelle que les disparités de valeur de point entre les hôpitaux publics et le privé ainsi qu'envers le canton de Vaud sont problématiques.

La **Société médicale du Valais** est opposée à une régulation par le canton qui va à contre-sens de l'évolution voulue de renforcer la prise en charge ambulatoire. Selon elle, l'adaptation par le Conseil fédéral de la structure tarifaire TARMED en 2018 régulerait le marché lié à ces équipements. Elle indique également qu'aucune évaluation des besoins en équipements lourds n'a été faite, ni de l'impact de ces équipements sur les coûts de la santé. De son avis, la régulation d'une utilisation correcte des techniques lourdes à disposition passe par une bonne formation des médecins traitants.

Santésuisse et le Groupe Mutuel se montrent également opposés à ce décret. Selon eux, la mesure proposée n'est pas apte à réduire le nombre d'examen du fait qu'il est possible d'effectuer ceux-ci dans les cantons voisins. L'adaptation de la rémunération des prestations (modification TARMED) permettrait de réguler l'offre sans l'intervention de l'Etat. Pour Santésuisse, la régulation ne peut agir sur le fait que les patients sont adressés chez les radiologues par les médecins et que la quantité d'images est déterminée par le radiologue. Pour le Groupe Mutuel, l'offre

de soins hors-canton devrait être prise en compte dans le cadre d'une planification intercantonale.

L'Association valaisanne des infirmières est favorable au projet de décret afin de lutter contre une surmédicalisation, de freiner l'offre cantonale en équipements lourds et de privilégier une rentabilité des équipements existants. Selon elle, le décret permet d'éviter l'implantation multiple de centres ambulatoires.

SSP / 10.2017